

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

REGIONAL OFFICE FOR THE  
EASTERN MEDITERRANEAN

الهيئة الصحية العالمية

المكتب الإقليمي لشرق البحر الأبيض المتوسط

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU REGIONAL DE LA  
MEDITERRANÉE ORIENTALE

COMITE REGIONAL DE LA  
MEDITERRANEE ORIENTALE

Vingt-Quatrième Session

Point 7 (a) de l'ordre du jour

EM/RC24A/WP.1  
30 août 1974

ORIGINAL: ARABE

MEMORANDUM

PRESENTÉ PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Le Directeur régional a l'honneur de porter à l'attention des Etats Membres le mémorandum ci-joint présenté par le Ministre de la Santé publique de la République Arabe d'Egypte, qui demande qu'il soit distribué aux Etats Membres participant à la Vingt-Quatrième session du Comité régional de la Méditerranée orientale. La question fait l'objet du point 7 (a) de l'ordre du jour (document EM/RC24/1 Rev.1).

MEMORANDUM

PRESENTE PAR LE MINISTERE DE LA SANTE DE LA  
REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

A

LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE REGIONAL DE LA MEDITERRANEE  
ORIENTALE CONCERNANT LES CONDITIONS SANITAIRES DEFAVORABLES DES  
HABITANTS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

1. Malgré toutes les tentatives qui ont été entreprises et qui sont encore actuellement entreprises à tous les échelons local, régional et international pour éviter la détérioration des conditions sanitaires dans les territoires arabes occupés, la situation sanitaire souffre encore de la détermination des autorités israéliennes occupantes de priver les propriétaires légitimes de la terre de leurs droits à la santé physique et à la protection sociale.
2. Les rapports reçus indiquent clairement que la tuberculose, les ophtalmies, les épidémies et les maladies dues à la malnutrition sévissent parmi les habitants des territoires arabes occupés du Sinaï et du secteur de Gaza.
3. Les autorités occupantes continuent à ignorer les unités sanitaires existantes qui auraient pu fournir aux habitants des territoires occupés des services de santé modestes après la fermeture, par l'administration israélienne, d'un certain nombre d'unités sanitaires qui existaient avant l'occupation.
4. Par exemple, les Israéliens ont transféré vers d'autres lieux les fournitures et le matériel qui étaient disponibles à l'Hôpital El Arish, bien que cet hôpital soit considéré comme l'établissement principal desservant les habitants des territoires arabes occupés.
5. L'ennemi israélien crée encore des difficultés aux médecins égyptiens qui souhaitent soigner leurs compatriotes se trouvant dans les territoires occupés, et s'oppose à l'introduction dans ces territoires de médicaments et d'autres fournitures médicales.

6. En plus du niveau nettement médiocre des services de santé, les habitants des territoires occupés voient leur vie et leur subsistance menacées par le terrorisme et la coercition. Les opérations visant à les chasser de leurs foyers, à détruire leurs maisons et à les expulser de leurs terres, les arrestations, les mauvais traitements, la torture et l'intimidation se poursuivent encore avec une ampleur de nature à créer des conditions sanitaires défavorables et à entraîner une pénurie de nourriture et de médicaments. Ainsi, on a interdit à certains habitants la pratique de la chasse et de la pêche dans l'intention délibérée de les priver d'une importante source de protéines.
7. En outre, l'attitude arbitraire des autorités israéliennes a jusqu'à présent entravé l'accomplissement des tâches assignées au Comité international, formé par l'Assemblée mondiale de la Santé pour étudier les conditions sanitaires dans les territoires occupés.
8. Pour toutes ces raisons, le Ministère de la Santé de la République Arabe d'Egypte propose au Comité régional de dénoncer l'attitude inhumaine des Israéliens.

En conséquence, la Délégation de la République Arabe d'Egypte soumet au Comité régional le projet de résolution ci-joint.

Dr M. M. Mahfouz  
Ministre de la Santé

Août 1974

PROJET DE RESOLUTION

LES CONDITIONS SANITAIRES DES HABITANTS DES  
TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Le Sous-Comité,

Tenant compte des résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Conseil exécutif concernant les conditions sanitaires défavorables des habitants des territoires arabes occupés;

Considérant le mémorandum présenté par la Délégation de la République Arabe d'Egypte à ce sujet;

Conscient des difficultés et des obstacles opposés par les autorités israéliennes occupantes à l'action du Comité international tripartite formé pour étudier les conditions sanitaires dans les territoires occupés, empêchant ainsi ce Comité d'accomplir son mandat;

Croyant que la sécurité et la paix ne pourront régner dans le monde tant que des millions d'êtres humains sont privés de leurs droits les plus élémentaires: la sécurité ainsi que la santé physique et mentale;

Convaincu que la sécurité et la paix ne pourront être instaurées au Moyen-Orient tant que les droits les plus légitimes des peuples de la région sont menacés - droits dont ils ont joui pendant des millénaires,

1. DEPLORE VIVEMENT ET DENONCE FORTEMENT le refus d'Israël de se conformer aux résolutions et aux conventions internationales demandant la prestation de soins aux habitants des territoires occupés;
2. DENONCE l'attitude arbitraire d'Israël qui, jusqu'à présent, a empêché le Comité international tripartite d'enquête d'accomplir sa mission;
3. PRIE le Directeur régional et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de déployer tous les efforts possibles afin de permettre au Comité international tripartite d'enquête d'accomplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée mondiale de la Santé;
4. PRIE le Directeur régional et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé de déployer tous les efforts possibles et d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour éviter que ne se détériore davantage le niveau des services de santé et des soins, et de proposer les mesures susceptibles de relever le niveau de ces prestations dans les territoires arabes occupés.